

Statuts de l'association

DENOMINATION ET SIEGE

Article 1

Forum Management Montreux, est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé 22 rue du Mont-Blanc, C/O SHAKE.swiss SA. Sa durée est indéterminée.

BUTS

Article 3

Force est de constater qu'actuellement les approches managériales restent largement traditionnelles, orientées top-down avec des conséquences négatives sur le bien-être des collaborateurs et, in fine, sur la performance économique et durable. L'association veut repenser et transformer les pratiques managériales. Pour se faire elle agit selon 4 axes :

- Promouvoir un management innovant et performant qui favorise l'engagement des collaborateurs par des modèles porteurs de sens et qui favorisent le bien-être et le plaisir au travail
- Promouvoir une culture d'entreprise qui favorise la collaboration, l'intelligence collective, la prise d'initiative et l'autonomie des collaborateurs
- Faciliter le partage de connaissance entre managers
- Imaginer et décrire de nouveaux modèles managériaux

RESSOURCES

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs ;
- du parrainage ;

- de subventions publiques et privées ;
- des cotisations versées par les membres ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

Article 5

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

Sont appelés membres passifs les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

Peut être membre de l'association toute personne désireuse de contribuer à ses buts.

Les personnes morales peuvent être admises en qualité de membre passif uniquement.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité décide d'admettre ou non les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- par décès ;
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité ;
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité ;
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ORGANES

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité exécutif,
- L'organe de contrôle des comptes

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité convoque les membres à l'Assemblée générale par écrit, au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 8

L'Assemblée générale:

- sur recours, se prononce sur l'exclusion des membres pour justes motifs ;
- élit les membres du Comité exécutif et désigne au moins un-e Président-e et un-e Trésorier-ère ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président-e.

Article 10

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée des 2/3, pour autant que 2/3 des membres soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est à convoquer au plus tard dans les 10 jours ; les articles 7 et 10 al. 1 s'appliquent.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- la fixation des cotisations ;
- l'adoption du budget ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Article 13

Le Comité exécutif est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité exécutif se compose au minimum de 2 membres élus par l'Assemblée générale : un-e Président-e, et un-e Trésorier-ère.

Des vices-présidents peuvent également être nommés par le Comité exécutif, tout comme des Comités opérationnels responsables de thématiques particulières.

La durée du mandat est de 2 ans renouvelable indéfiniment.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 16

Le Comité exécutif est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les éventuels règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 17

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au/à la Trésorier-ère de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

Article 19

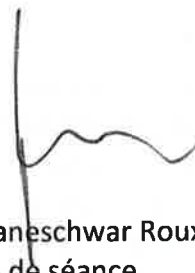
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 10 juillet 2020

Au nom de l'association :



Alexandre Graf
Président de séance



Tatiana Daneschwar Roux
Secrétaire de séance